COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° **2024 - 246** (MT)	Nomenclature Actes : **6.1**

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

relais de la Flamme Olympique

Vendredi 21 juin 2024

Le Maire de la Commune de BELLERIVE SUR ALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les Articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route et, notamment les articles R 110-1, 411-8, 411-21-1, 417-10 et L 325 - 1 et suivants,

VU l'arrêté général n° 2014-147(MP) du 02 juin 2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Bellerive-sur-Allier,

VU l'arrêté préfectoral prévoyant le déplacement des véhicules situés sur le parcours emprunté par la Flamme Olympique vers un lieu dédié à cet effet

VU le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes

CONSIDERANT le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » par le gouvernement et la nécessité d'assurer dans ces circonstances la protection des personnes et des biens par des mesures adaptées

CONSIDERANT qu'en raison du relais de la Flamme Olympique dont le parcours emprunte les rues de Bellerive sur allier, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique pendant tout le parcours du relais de la Flamme Olympique

ARRETE

ARTICLE 1ER : le **vendredi 21 juin 2024**, la circulation et le stationnement seront strictement interdit durant toute la durée du parcours de la Flamme Olympique.

ARTICLE 2 : le vendredi 21 juin 2024, le stationnement sera strictement interdit sur tout le parcours du relais de la Flamme Olympique **de 8h à 19h :** Route de Charmeil (à partir du CREPS), rond-point Boussange, avenue de Vichy (rond-point Boussange à Mac Donald), rue Maurice Chalus, rue Adrien Cavy (Eglise au rond-point du jumelage), rue J.B. Burlot (partie haute), avenue de Russie (partie basse), avenue de la république (rond-point du bicentenaire au rond-point du pont J. Chirac) et le pont J. Chirac, ainsi que sur les lieux suivants :

- allée Le Fur
- parking du parvis de l'Eglise
- place du Geyser
- parking en face du geyser
- parking de la poste (partie basse)
- parking du pré salé
- parking de la source intermittente
- parking du cimetière rue A. Cavy (réservé fourrière)

ARTICLE 3 : **le vendredi 21 juin 2024, la circulation des véhicules sera strictement interdite** sauf pour les Véhicules de secours, de sécurité (polices et gendarmerie) et les Véhicules de la fourrière (Ets Chauvin)

De 16h30 à 18h30 :

- Impasse des brosses
- Allée Le Fur
- Route de Charmeil (lotissement des courses au rond-point des Bernards)
- Route de Gannat (chemin des Chabannes basses au rond-point de Boussange)

De 15h30 à 19h :

- Avenue de Vichy (rond-point Boussange à Mac Donald), **celle-ci sera bloquée dans son ensemble du rond-point Boussange à la place de la source intermittente.**
- Rue Maurice Chalus
- Toutes les rues adjacentes sur la rue Maurice Chalus (rue jean Ferlot, chemin de la vignonne, chemin des Tribles, rue jean de la fontaine, rue Maurice Chalus)
- Rue Adrien Cavy (rue F. Drifford au rond-point du jumelage)
- Accès au rond-point du jumelage (rue Cavy, rue J. B. Burlot, rue Ramin et avenue J. Jaurès)
- Rue J. B. Burlot (rue Peyronnet au rond-point du jumelage)
- Rue G. Ramin (rond-point du jumelage à l'avenue de Russie)
- Avenue de Russie (rue de Banville au rond-point de la république)
- Toutes les rues adjacentes à l'avenue de Russie partie basse (rue G. Ramin, rue de la Coline, rue Branly, rue Pasteur, rue J. Fourgeon)
- Avenue de la république (rond-point de la république et rond -point J. Chirac)
- Toutes les rues adjacentes à l'avenue de la République (Allée des Magnolias, rue V. Hugot, entrée Sporting 1930)
- Accès rond-point J. Chirac (avenue République, avenue F. Auberger)
- Avenue F. Auberger (rond-point continuum au rond-point J. Chirac)
- Le pont J. Chirac

ARTICLE 4 : Durant le passage de la Flamme, des **déviations** seront mises en place :

- Route de Charmeil RD6, à partir du rond-point J. Monnet : chemin des Calabres, les Landes, les Barges, les Chaumes, la Montée et chemin du château d'eau
- Route de Gannat (direction Charmeil), chemin des Chabannes basses, la Montée, les Bernards et route de Charmeil
- Rue Cavy (sens descendant), rue Drifford, Peyronnet, Burlot, Banville, Jean Zay, Ramin et Auberger
- Privilégier le contournement Sud-Ouest

ARTICLE 5 : **le vendredi 21 juin 2024**, tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes seront strictement interdits, sur l'ensemble de la commune de Bellerive Sur Allier, durant tout le temps du parcours de la Flamme Olympique.

ARTICLE 6 : La signalisation d'interdiction de stationner sera installée 48 h avant le début de l'épreuve. La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services de la mairie.

ARTICLE 7 : Afin d'éviter des troubles à l'ordre public et ne pas occasionner de gêne à la commodité de passage, toute activité de commerce ambulant étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Directeur des services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Centre de secours de Vichy/ Bellerive
- Samu
- Transdev/Mobivie

FAIT A BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 06 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Michel LAURENT

MAIRIE DE BELLERIVE SUR ALLIER (ALLIER)

Publié ou affiché le 10.06.24
Exécutoire le 10.06.24